



MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Stéphanie CORDONNIER, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Patrick BOYER, Anaïs CAMUS, Véronique VERSCHUEREN, Guillaume GAMAIN, Bénédicte PREVOST, Louisya LECHEVIN.

Absents excusés : Rodolphe CHAPON a donné procuration à Catherine MARTIN (reçue à 19h10), Sandrine TANNIERE a donné procuration à Louisya LECHEVIN (reçue à 20h18).

Absent : Alexandre BONNARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Anaïs CAMUS est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du conseil municipal du 20 février 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024 a été transmis aux élus.

Au sujet du renouvellement de Joëlle HOUPIN (gérante de l'agence postale), Madame PETIT demande pourquoi il n'est pas fait mention dans le procès-verbal de l'aide versée par la Poste. Madame le Maire lui indique que cette information ayant déjà été abordée dans des précédents conseils municipaux, elle n'avait pas jugé nécessaire de le mentionner à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024.

2. Délibération Compte Epargne Temps (CET)

Réception de la procuration de Monsieur CHAPON (19h10).

Madame le Maire expose que l'ouverture d'un compte épargne temps est de plein droit pour les agents, titulaires comme contractuels, dès lors qu'ils justifient d'au moins un an d'ancienneté, et ce même en l'absence de délibération du conseil municipal.

Tout agent ayant posé au moins 20 jours de congés au titre de l'année en cours, peut demander à placer ses jours restant sur son CET. Le nombre de jours maximal placé sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Bien que de droit, Madame le Maire indique vouloir formaliser la mise en place du CET. Il y a notamment deux points sur lesquels le conseil municipal est invité à délibérer :

- La monétisation du CET : au-delà du 15^{ème} jour placé sur le CET, la collectivité peut offrir le choix à l'agent de se faire payer les jours placés sur le CET plutôt que de les poser en jours de congés.

Madame le Maire précise ne pas être favorable à cette monétisation et pense que le CET doit faire face à des circonstances personnelles telle que la maladie, garde d'enfants ou autre situation graves ou simplement à une prolongation de congés ou une formation.

- Le report des jours de RTT et de repos compensateurs sur le CET : Les RTT et les repos compensateurs suite à récupération d'heure, ne peuvent pas de plein droit être placés sur le CET.

Actuellement Il n'est pas prévu de mettre des RTT aux agents de la commune. En revanche, lorsque les agents effectuent des heures supplémentaires, ils peuvent bénéficier de repos compensateurs. Madame le Maire propose donc d'offrir la possibilité aux agents de placer leur repos compensateur sur leur CET.

Monsieur GAMAIN demande si un sondage a été effectué en interne auprès des agents pour savoir ce qu'ils en pensaient. Madame le Maire lui indique que non, la décision appartenant au conseil municipal. Elle précise par ailleurs, qu'à l'heure actuelle, les heures supplémentaires sont soit payées, soit prises en heures de récupération par les agents, selon les circonstances.

Monsieur GAMAIN s'interroge sur l'intérêt de monétiser les jours de CET si les heures supplémentaires sont déjà payées. Madame le Maire lui rappelle que les jours placés en CET ne concernent pas les heures supplémentaires mais les congés payés, non utilisés en cours de l'année, et placés en CET pour éviter leur perte à la fin de l'année.

Monsieur VANDENABEELE demande si les jours de CET sont cumulables sur plusieurs années. Madame le Maire lui répond favorablement dans la limite de 60 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 pour et 2 abstentions – Madame PETIT et Madame CORDONNIER) :

- De refuser la monétisation des jours placés sur le CET au-delà du 15^{ème} jour,
- D'autoriser le placement des repos compensateurs sur le CET.

Monsieur GAMAIN demande qui tient les comptes pour les CET. Madame le Maire lui répond s'en occuper avec la secrétaire de mairie et explique que les agents ont une feuille spécifique à compléter pour faire la demande de CET.

3. Délibération instauration IAT

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré pour la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction pour le policier municipal. Toutefois, aucune délibération n'a été prise pour la mise en place de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité), qui est une indemnité complémentaire. Elle ne peut être attribuée qu'aux policiers municipaux ayant un indice majoré inférieur à 380. Or, à l'époque tous les candidats reçus par Madame le Maire, pour le poste de policier municipal, avaient un indice majoré supérieur. Cependant, ce n'est pas le cas du policier municipal, actuellement, qui lui, pourrait bénéficier de cette indemnité complémentaire. Madame le Maire

précise avoir reçu l'avis favorable du comité social territorial. Elle propose donc d'instaurer l'IAT pour le policier municipal.

Monsieur VANDENABEELE indique qu'il s'agit d'une prime pour aller au niveau du salaire qui avait été convenu avec le policier municipal. Monsieur BURDIN constate que si cette prime avait été convenue avec le policier municipal, il est impossible de revenir dessus si la commune souhaite garder l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer l'IAT pour le policier municipal.

4. Délibération caution salles des fêtes

Suite à la création d'une régie pour les salles des fêtes et le cimetière, Madame le Maire indique qu'il est désormais possible prendre une caution lors de la location des salles des fêtes. Elle propose de fixer la caution à 500 € par salle des fêtes. Cette caution sera payable par chèque ou empreinte bancaire par carte bleue à l'accueil de la mairie mais ne sera encaissée qu'à posteriori, en cas de dégradation constatée et relaté dans la convention signée par les deux parties. Si la caution ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, la commune facturera le surplus.

Madame le Maire précise qu'une nouvelle convention de location de la salle des fêtes va être mise en place, avec un état des lieux à l'entrée et à la sortie. Elle indique, par ailleurs, que le prix de location des salles des fêtes n'a pas été augmenté et que des travaux vont intervenir dans la salle avec estrade (carrelage et nouveaux électroménagers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix de la caution, par salle des fêtes, à 500 €, soit 1000 € en cas de location des deux salles des fêtes.

5. Subventions barrières rue du Moulin

Afin de sécuriser les abords de l'école, Madame le Maire rappelle avoir proposé lors de la dernière réunion d'équipe, de mettre des barrières rue du Moulin, afin de remplacer les chaînes actuelles. Ces barrières seront plus visibles (car blanches et rouges) et plus sécurisantes. Lorsqu'elles seront en position ouvertes, il faudra qu'une personne vienne les débloquent. En revanche, lorsqu'elles seront fermées, les riverains et les secours auront la possibilité de pouvoir les ouvrir. Elles ne seront pas bloquées. Un devis, s'élevant à 4020 € TTC, a été établi. Afin de financer cette dépense, Madame le Maire propose de l'habiliter à déposer des demandes de subvention auprès du fonds de concours de la CAB et du conseil départemental.

Monsieur VANDENABEELE demande à quelle hauteur sera subventionné le projet. Madame le Maire lui répond que, si la dépense est éligible, le taux maximal pour le conseil départemental est de 30 % et de 25% pour le fonds de concours de la CAB.

Monsieur BURDIN demande où seront les barrières. Monsieur VANDENABEELE lui indique qu'elles seront placées le long du trottoir.

Madame PETIT s'inquiète de savoir si les barrières n'empêcheront pas le passage des piétons sur le trottoir. Madame le Maire la rassure à ce sujet.

Monsieur GAMAIN souhaite savoir s'il est possible de mettre un panneau sur les barrières pour signaler que les barrières sont mises en place pour l'école. Madame le Maire lui indique que c'est déjà le cas avec les chaînes, le système de fonctionnement ne changera pas.

Monsieur BURDIN demande de quel côté sera placée la barrière. Monsieur DEMONCHY lui indique qu'il y aura une barrière de chaque côté.

Madame CORDONNIER interroge Madame le Maire pour savoir si la barrière est autobloquante lorsqu'on l'ouvre ou s'il y a un risque qu'elle se rabatte en cas de vent. Madame le Maire lui indique qu'il y aura une personne au niveau de la barrière pour pouvoir la refermer.

Monsieur BOYER demande s'il y aura des heures pour les barrières. Madame le Maire lui confirme que les horaires seront les mêmes que ceux des chaînes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'habiliter Madame le Maire à solliciter les subventions au taux le plus haut auprès du conseil départemental et de la CAB.

6. Délibération subventions aux associations

Pour les subventions, Madame le Maire indique avoir budgétisé lors du vote du budget primitif 2024, 18 500 € et prévoit les attributions suivantes, sous réserve du dépôt et de la complétude des dossiers déposés par les associations concernées :

Associations	Subventions 2023	Subventions 2024
Football Club	6 000	6 000
Les bambins du SIRS	500	500
Liberty Yé Dancers	400	400
Tennis Club	1 000	1 000
Tillé en Fêtes	2 200	2 200
Vélo Club	400	400
Amicale des Pompiers	400	400
TOTAL	10 900 €	10 900 €

Madame le Maire précise, concernant toutes les associations de la commune, qu'en complément de la subvention, la commune apporte également différentes aides comme le prêt de barnums, le prêt de la salle des fêtes, la mise à disposition du policier municipal, des photocopies, ect... afin de préserver le vivier d'associations et ses bénévoles.

Madame le Maire indique par ailleurs, que le tennis club de Tillé avait initialement demandé une augmentation de sa subvention. Toutefois, des travaux étant à prévoir sur le terrain, car trop gras, il a été convenu d'un commun accord, avec le président du club, de ne pas augmenter la subvention en contrepartie d'une aide de la commune pour le financement de ces travaux. De même, après discussion avec la Présidente du club de foot, il a été décidé de ne pas augmenter leur subvention.

Monsieur VANDENABEELE demande si toutes les communes du SIRS versent une subvention aux bambins du SIRS. Madame le Maire lui répond, de source sûre que c'est le cas de Maisoncelle-Saint-Pierre mais ignore ce que font les autres communes du regroupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le montant des subventions aux associations proposé par Madame le Maire.

Madame PETIT souhaite savoir quand seront versées lesdites subventions. Madame le Maire lui indique que le versement sera effectué dès que la délibération aura été signée et visée par la Préfecture.

7. Délibération tarifs majoration cantine et centre de loisirs

Madame le Maire indique que le conseil municipal a déjà délibéré pour la mise en place de payfip régie sur Inoé (le logiciel de réservation en ligne pour la cantine et le centre de loisirs). Elle expose que les parents devront donc payer dès la réservation des activités et qu'il n'y aura plus de facture à posteriori. Tous les paramétrages ont été effectués par le prestataire en ce sens. Toutefois, afin de permettre de modifier le règlement intérieur en conséquence, ces changements ne seront effectifs qu'à partir des vacances de juillet mais les réservations seront ouvertes dès le 17 mai 2024. Une communication sera prochainement transmise aux familles.

En vue de la modification du règlement intérieur, Madame le Maire souhaite instaurer des majorations tarifaires en cas de non-respect du règlement dans 4 cas de figures récurrents identifiés et votés également par le SIRS, savoir :

En cas de retard :

- A 2 € pour le 3^{ème} retard
- A 5 € pour le 4^{ème} retard
- A 10 € pour le 5^{ème} retard
- D'exclure à partir du 6^{ème} retard avec entretien préalable avec les parents.

Le but est de contraindre les parents à respecter le règlement car il est compliqué pour la directrice et les animateurs de quitter leur groupe d'enfants afin d'aller chercher les retardataires.

Concernant l'oubli de goûter :

Si les parents ne fournissent pas de goûter à leur enfant et que l'enfant en demande un au centre de loisirs, Madame le Maire propose de facturer l'oubli du goûter à 5 €. Ce tarif peut paraître élever, mais là encore, l'objectif est d'alerter les parents, sans pour autant priver les enfants.

En cas d'annulation hors délai :

Lorsque les parents souhaitent annuler l'inscription de leur enfant hors délai (c'est-à-dire après le mercredi soir 20h pour la semaine suivante) ou que l'enfant était inscrit mais ne vient pas, une pénalité de 2 €, en plus de l'absence facturée, sera instaurée afin d'inciter les parents à respecter cette date butoir du mercredi soir 20h. Cette majoration permettra aux parents de prendre conscience que derrière il y a une gestion du personnel.

Concernant les enfants non-inscrits :

Lorsqu'un enfant se présente à la cantine ou au périscolaire alors qu'il n'y est pas inscrit et que faute d'autre solution, le personnel du centre acceptera l'enfant. Madame le Maire propose également qu'une majoration de 2 € s'applique par activité non réservée.

Elle rappelle que ces majorations ont déjà été délibérées en comité syndical du SIRS pour la cantine et le périscolaire. Aussi, dans un souci de cohérence au niveau de la tarification, elle propose d'adopter les mêmes majorations pour ces 4 cas de figures.

Par ailleurs, elle informe les élus que lors des vacances, un minimum de 4 jours de présence par semaine sera exigé (3 jours en cas de jour férié dans la semaine). Ce forfait a pour but de stabiliser les taux d'encadrement du centre de loisirs et d'éviter que des enfants ne s'inscrivent que les jours de sorties.

Concernant les retards :

Madame PREVOST demande si les retards seront comptabilisés par années scolaires ou par scolarité. Madame le Maire lui indique que les compteurs seront remis à zéro chaque début d'année scolaire.

Madame CAMUS demande dans quel sens s'entend le retard. Maire lui précise que ces retards concernent aussi bien l'arrivée au centre le matin que le départ le soir.

Madame PREVOST demande si ces retards seront comptabilisés par enfant ou par famille. Madame le Maire lui indique que le retard sera comptabilisé par famille.

Madame LECHEVIN pense que c'est une bonne solution pour inciter les parents à respecter le règlement. Madame PREVOST estime quant à elle, que ces majorations n'y changeront rien. Madame LECHEVIN lui rappelle qu'à l'issue du 6^{ème} retard, une exclusion est envisagée, ce qui peut avoir un impact sur les parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 pour, 1 contre – Monsieur GAMAIN, et 1 abstention – Madame PREVOST) d'adopter les majorations proposées par Madame le Maire en cas de retard, savoir :

- A 2 € pour le 3^{ème} retard
- A 5 € pour le 4^{ème} retard
- A 10 € pour le 5^{ème} retard
- D'exclure à partir du 6^{ème} retard avec entretien préalable avec les parents.

Concernant l'oubli de goûter :

Madame PREVOST signale que certains centres proposent des goûters sans que les parents n'aient à en fournir. Madame CORDONNIER lui rappelle qu'il est mentionné dans le règlement intérieur que les parents doivent fournir le goûter.

Madame LECHEVIN demande si la directrice du centre alerte les parents lorsqu'il y a des oublis de goûter. Madame le Maire lui confirme que c'est le cas.

Madame CAMUS trouve la majoration proposée, de 5 €, trop chère.

Madame CORDONNIER rappelle qu'il y a lieu de distinguer l'oubli de goûter occasionnel de l'oubli de goûter récurrent.

Madame LECHEVIN suggère de faire un courrier aux parents en début d'année pour leur rappeler qu'il leur appartient de fournir un goûter à leur enfant et qu'en cas d'oubli, si les parents le souhaitent, un goûter pourra être fourni à leur enfant moyennant une facturation de 5€

Monsieur GAMAIN s'interroge sur le moyen de prouver qu'un enfant est arrivé sans un goûter au centre de loisirs.

Madame LECHEVIN estime injuste que certains enfants, dont les parents oublient régulièrement leur goûter, en aient un fourni gratuitement par le centre, alors que les autres parents, qui respectent le règlement, paient.

Face à la complexité du sujet et l'impossibilité de trouver une solution juste, Madame le Maire décide de retirer ce point et ne pas le soumettre au vote du conseil.

S'agissant de l'annulation hors délai :

Madame CAMUS rappelle que lorsqu'un enfant ne vient pas au centre, l'absence est déjà facturée. Elle estime donc anormale qu'une majoration s'applique en plus.

Madame LECHEVIN relève que le problème, dans cette situation, est que l'enfant inscrit qui ne vient pas, prend la place d'un autre enfant. Madame le Maire souligne également que cela pose des soucis dans la gestion du personnel.

Madame PETIT estime que ça fait beaucoup de majoration.

Madame le Maire estime que la moindre des choses seraient que les parents préviennent en cas d'absence de leur enfant.

Monsieur BURDIN demande si une majoration sera quand même appliquée en plus de l'absence facturée si le parent prévient de l'absence de son enfant. Madame le Maire lui confirme qu'il est prévu une absence facturée plus une majoration. Monsieur BURDIN propose de n'appliquer la majoration que lorsque le parent ne prévient pas. Madame le Maire approuve cette subtilité.

Monsieur GAMAIN alerte sur le fait que le suivi de ces majorations rajoutera du travail à la directrice du Centre. Madame le Maire lui rappelle que c'est son travail.

Madame PETIT souhaite savoir si les parents sont facturés en cas d'absence de l'enfant pour maladie. Madame le Maire lui indique que l'absence n'est pas facturée lorsque le parent fournit un certificat médical. Madame CORDONNIER nuance en rappelant que le premier jour d'absence est obligatoirement facturé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 pour, 1 abstention, 1 contre) d'adopter une majoration de 2 € (en plus de l'absence facturée), lorsque le parent ne prévient pas de l'absence de son enfant avant 9 heures le jour même.

Au sujet des enfants non-inscrits :

Monsieur BURDIN estime qu'il est beaucoup plus justifié de mettre une pénalité dans ce cas de figure, cas qu'à d'annulation hors délai, surtout si le parent a prévenu de l'absence de son enfant. Madame PETIT, estime quant à elle que c'est exactement la même chose que le parent qui ne prévient pas de l'absence de son enfant.

Madame le Maire précise que la pénalité s'entend par activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la majoration de 2 € par activité en cas d'enfant non-inscrit.

Madame PREVOST signale que l'horloge de l'école était en retard car elle sonnait à 8h33 au lieu de 8h35. Madame le Maire lui indique en avoir été informée lors du dernier conseil d'école mais lui assure que cette problématique est désormais réglée et que l'horloge n'est plus en retard. Elle précise, par ailleurs, qu'à compter de la rentrée scolaire 2024, les horaires de l'école vont changer (sous réserve de leur adoption lors du conseil d'école du mois de mai) :

- 8h30 au lieu de 8h35
- 11h30 au lieu de 11h30
- 13h30 au lieu de 13h35
- 16h30 au lieu de 16h35

8. Délibération transfert de compétence réseaux de chaleur

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de compétence réseaux de chaleur. Chaque commune doit délibérer sur le transfert de cette compétence à l'agglomération du Beauvaisis. Une étude de planification énergétique a été réalisée par la CAB dont l'objectif est de couvrir plus de 50% des besoins de consommation par la production d'énergies

renouvelables. La réalisation de cet objectif passe par la création de réseaux de chaleur. Un premier réseau de chaleur de 7 km de long a vu le jour en 2010 sur le quartier St Jean à Beauvais. Un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur plus de 25km et alimenter les différents quartiers de Beauvais. Il pourrait s'étendre jusqu'à Tillé et Allonne et ainsi alimenter les équipements communautaires.

Je vous propose donc de délibérer afin de transférer la compétence réseaux de chaleur à la communauté d'agglomération du Beauvais et m'habiliter à signer tout document relatif à ce transfert.

Réception de la procuration de Madame TANNIERE à 20h18.

Monsieur BOYER demande pourquoi il est indiqué que le réseau de chaleur « pourrait » s'étendre jusque Tillé. Madame le Maire lui indique que c'est parce qu'à ce jour le projet n'est au stade de l'étude.

Monsieur BURDIN alerte sur le fait que la délégation de compétence au profit de la CAB ne doit pas faire perdre son pouvoir de décision à la commune le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 pour et 2 abstentions – Monsieur BOYER et Madame PREVOST) de transférer la compétence réseau de chaleur à la communauté d'agglomération du Beauvaisis et d'habiliter Madame le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

9. Délibération SE60 adhésion convention gaz et électricité

Le SE60 propose depuis 2015 des groupements d'achats pour la fourniture de gaz et d'électricité afin d'offrir des tarifs plus avantageux aux communes adhérentes. Toutefois, les anciennes conventions d'adhésion n'étant plus adaptées, le SE60 a acté lors de son dernier comité syndical de février la création d'un nouveau groupement unique d'achat d'énergies (gaz naturel et électricité), à compter de 2024, pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, la commune passe par le groupement gaz de bordeaux du SE60 pour le gaz et le groupement ENGIE pour l'électricité.

Si la commune souhaite continuer à bénéficier des tarifs avantageux d'SE60, elle doit adhérer au nouveau groupement au plus tard avant le 26 avril 2024 (dernier délai).

Madame le Maire propose donc d'adhérer à ce groupement d'achat d'énergie et de l'habiliter à signer la convention constitutive ou tout autre document afférent à l'adhésion au nouveau groupement unique d'achat d'énergies proposé par le SE60.

Madame CAMUS souhaite connaître l'impact financier de ce groupement pour la commune. Monsieur VANDENABEELE lui affirme que le SE60 permet à la commune de bénéficier de tarifs très avantageux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au nouveau groupement d'achat d'énergies proposé par le SE60 et d'habiliter Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

10. Délibération adhésion d'EPCI à SE60

La Communauté de communes du Noyonnais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont sollicité leur adhésion au SE60. En tant que membre du SE 60, la commune de Tillé doit se prononcer afin d'émettre un avis (favorable ou défavorable) sur cette demande d'adhésion.

L'adhésion de ces deux communautés de communes/agglo étant sans impact sur la situation et sur les compétences obligatoires qu'exerce le SE60 pour le compte de la commune (savoir contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques), Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvais au SE60.

Monsieur DEMONCHY souligne que ces adhésions permettront surement à SE60 de négocier des tarifs encore plus avantageux.

11. Informations diverses

- Point sur les capteurs d'air installés à l'école : Madame le Maire précise que tous les indicateurs sont au vert.

Madame CORDONNIER précise qu'il y a un renouvellement de l'air lorsque le capteur d'air passe au rouge.

Monsieur BURDIN souhaite savoir si ces capteurs permettent d'évaluer la pollution de l'air extérieur aux abords de l'école. Madame le Maire lui indique que les capteurs mesurent l'air uniquement à l'intérieur des classes.

- Point sur les manifestations à venir :

25 avril 2024	13h45 à 16h15	Opération Nettoyons Tillé	Rues du village
08 mai 2024	10h30	Commémoration	Place de la Mairie
10 mai 2024	15h30 à 19h	Marché de producteurs	Place de la Mairie
25 mai 2024	Journée	Fête communale (Manèges + spectacles)	Salles des fêtes + Place de la Salle des Fêtes
26 mai 2024			
27 mai 2024			
27 mai 2024	19h à 00h	Bal de la fête communale	Salle des fêtes
9 juin 2024	8h à 18h	Elections Européennes	Salles des fêtes
13 juin 2024	15h30 à 19h	Marché de producteurs	Place de la Mairie
14 juin 2024	19h à 23h	Soirée MageekWorld	Salle des fêtes
16 juin 2024	9h à 18h	Rassemblement véhicules anciens	Salle des fêtes + Place de la salle des fêtes
22 juin 2024	11h à 13h	Inaugurations (sente, poste communale, Rieux, VC 7)	Place de la mairie (ou salle des fêtes)
12 juillet 2024	15h30 à 19h	Marché de producteurs	Place de la Mairie
14 juillet 2024	10h à 18h	Commémoration + Repas Citoyen	Monument aux morts + Salle des fêtes + Place de la Salle des Fêtes

Madame LECHEVIN demande si le marché du 10 mai est maintenu compte-tenu des ponts du mois de mai. Madame le Maire lui indique que non et qu'une information sera mise dans les prochaines brèves.

Concernant la fête communale, Madame PETIT détaille le programme :

Samedi 25 mai de 18h à 19h45 : gala de catch

Dimanche 26 mai : randonnée pédestre (de 9h30 à 12h), la Tilloisienne (organisée par le vélo club de Tillé), Ferme pédagogique (de 15h à 19h) et déambulation « la Bande de Beauvais » (de 16h à 18h).

Lundi 27 mai à partir de 19h : barbecue organisé par Tillé en fêtes et bal offert par la mairie.

Distribution de tickets de manège pour les jeunes de Tillé âgés de 3 à 18 ans révolus les 18 mai de 10h à 12h et 22 mai de 16h à 19h.

- Inauguration 22 juin 2024 à 11h
- Elections européennes auront lieu le 9 juin de 8h à 18h. Un tableau avec les permanences sera envoyé aux élus.
Madame LECHEVIN indique qu'elle ne sera pas présente le 9 juin.
- Opération place nette : Madame le Maire précise que 11 sites ont été contrôlés et que l'opération sera reconduite.
- Brèves : dates (tous les deux mois en fin de mois). Madame le Maire invite les conseillers à faire part d'éventuels sujets qu'ils souhaiteraient aborder dans les brèves. Monsieur GAMAIN demande s'il est possible de faire un article sur les frelons asiatiques. Madame MARTIN lui répond favorable et rappelle à ce sujet, que tous les ans, la commune fournit des bons d'intervention aux habitants qui en font la demande pour retirer les nids de guêpes ou frelons.
- Enquête publique PLU
- Autres questions :

Madame CAMUS demande ce qui est envisagé niveau circulation dans la rue du Moulin. Madame le Maire l'informe qu'un test de stationnement en quinconce sera mis en place et rappelle que les voitures peuvent désormais être mises en fourrière au bout de deux jours. Elle indique par ailleurs, qu'un stop clignotant devait être installé au stop de la RD203. Toutefois, le département n'ayant pas reçu le panneau, il a mis en place des plots en plastique rouge et blanc en terre-plein central, ce qui semble être efficace.

Monsieur VANDENABEELE souhaite savoir, si à l'issue de l'opération « place nette », des habitants sont venus en mairie pour déclarer leur parking. Madame le Maire lui indique que deux habitants ont appelé en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 20 heures 46.

Catherine MARTIN
Maire



Anaïs CAMUS
Secrétaire de séance

*Indisponible pour
signer.*